

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable
8 rue Auber, 75009 Paris
383 356 755 RCS Paris
Capital statutaire : 100 M€, divisé en 200.000 parts de 500 €.
Capital effectif au 31/12/2012 : 11.306.000 €.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI INTERPIERRE sont convoqués en assemblée générale mixte le 15 mai 2013 à 10h00 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Mixte

I/ Ordre du jour :

- 1/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 2/ Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- 3/ Affectation des résultats ;
- 4/ Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- 5/ Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
- 6/ Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
- 7/ **Résolution à caractère extraordinaire** : modification de la dénomination sociale de la SCPI ;
- 8/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : APICIL, représentée par M. Franck DERELI ;
- 9/ Nomination d'un membre du conseil de surveillance : SCI de l'ASNEE, représentée par M. Henri TIESSEN
- 10/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : M. Léon BARUC ;
- 11/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : M. Bertrand de GELOES d'ELSOO ;
- 12/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : M. Jean-François GUTHMANN ;
- 13/ Nomination d'un membre du conseil de surveillance : M. Jacques JUVIGNY ;
- 14/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : M. Jean LAMBOLEY ;
- 15/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : PAREF, représentée par M. Alain PERROLLAZ ;
- 16/ Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance : VERNEUIL PARTICIPATIONS, représentée par M. André MSIKA ;
- 17/ Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales ;

II/ Texte des résolutions :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice **1 440 285€**

Report à nouveau en début d'exercice **946 503€**

Total distribuable **2 386 788 €**

Dividendes distribués **942 649€**

Report à nouveau en fin d'exercice **1 444 139 €**

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à **45 €**.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale prend acte telle qu'elle est déterminée par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- La valeur comptable qui ressort à 19 499 191 €, soit 862 € par part

- La valeur de réalisation qui ressort à 19 219 521 €, soit 850 € par part

- La valeur de reconstitution qui ressort à 24 252 245 €, soit 1 073 € par part

Cinquième Résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion, en application de l'article 15 des statuts, à contracter des emprunts, avec ou sans sûretés réelles et à procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite globale de deux fois les fonds propres, sous contrôle du comité d'investissement. Cette autorisation se substitue à l'autorisation donnée par la 5ème résolution de l'AG du 4 mai 1998.

Sixième Résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-116 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 300 000 €. La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013

Septième Résolution (à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

- Ancienne rédaction : « *La société prend la dénomination de INTERPIERRE.* »
- Nouvelle rédaction : « *La société prend la dénomination de INTERPIERRE FRANCE.* »

Huitième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de APICIL, représentée par Monsieur Franck DERELLI pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance la SCI DE L'ASNEE, représentée par Monsieur Henri TIESSEN, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Dixième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Léon BARUC pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bertrand de GELOES d'ELSOO pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Douzième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean François GUTHMANN pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Treizième Résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de membre du Conseil de Monsieur Jacques de JUVIGNY pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatorzième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean LAMBOLEY pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Quinzième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société PAREF, représentée par Monsieur Alain PERROLLAZ, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Seizième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur André MSIKA, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-septième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

1301298